
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2013-370 DU 23 SEPTEMBRE 2013

portant abrogation, à titre de régularisation,
du décret n° 99-537 du 17 novembre 1999
portant transfert au secteur privé de la
responsabilité de l'organisation des consultations
pour l'approvisionnement en intrants agricoles.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 23 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs des élections présidentielles du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2013-008 du 05 février 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2012-541 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- Vu** le décret n° 99 – 537 du 17 novembre 1999 portant transfert au secteur privé de la responsabilité de l'organisation des consultations pour l'approvisionnement en intrants agricoles ;
- Sur** Proposition du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 juin 2013,

D E C R E T E :

ARTICLE 1^{er}: Le décret n° 99-537 du 17 novembre 1999 portant transfert au secteur privé de la responsabilité de l'organisation des consultations pour l'approvisionnement en intrants agricoles, est abrogé en toutes ses dispositions, à titre de régularisation.



ARTICLE 2 : L'Etat assure, en attendant la réorganisation de la filière, la responsabilité de l'organisation des consultations pour l'approvisionnement des producteurs en intrants agricoles.

ARTICLE 3 : Le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, le Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective, le Ministre de l'Industrie, du Commerce, des Petites et Moyennes Entreprises, le Ministre de l'Economie et des Finances, et le Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent décret.

ARTICLE 4 : Le présent décret prend effet à compter de la décision d'abrogation du décret n° 99 – 537 du 17 novembre 1999 portant transfert au secteur privé de la responsabilité de l'organisation des consultations pour l'approvisionnement en intrants agricoles prise par le Conseil des Ministres en sa séance extraordinaire des 25, 27, 28 avril, et 02 mai 2012, et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 23 septembre 2013

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

A stylized blue ink signature consisting of several sweeping, overlapping strokes.

Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale,
de l'Evaluation des Politiques Publiques, du Programme
de Dénationalisation et du Dialogue Social,

A blue ink signature in a cursive script, appearing to read 'P. Koupaké'.

Pascal I. KOUPAKI

A small, stylized blue mark or signature element.

Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et de la Pêche,



Kate SABAÏ

Le Ministre du Développement,
de l'Analyse Economique
et de la Prospective,



Marcel A. de SOUZA

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Jonas GBIAN

Le Ministre de l'Industrie, du Commerce,
des Petites et Moyennes Entreprises,



Akuavi Marie-Elise C. GBEDO

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
de la Législation et des Droits de l'Homme,
Porte-parole du Gouvernement,



Mémouna KORA ZAKI LEADI
(Ministre intérimaire)

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; PM/CCAGEPPPDSS 4 ;
MDAEP 4 ; MEF 4 ; AUTRES MINISTERES 24 ; PREFETS 6 ; SGG 4 ; DGAE-DGCPE 2 ;
DGB-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 ; DPE-DAN-DCL-IGE 4 ; GCONB-DCCT-INSAE 3 ; BCP-
CSM-IGAA 3 ; UAC-ENAM-FADESP 3 ; UNIPAR-FDSP 2 ; J.O. 1

